



## COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le douze mars à 20 heures 15, le Conseil Municipal, convoqué le 05 mars 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Paul BOUDET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mr BOUDET, Mr LEGRET, Mme DERAIS, Mr CHAMPION, Mr HUGON, Mr COCHARD, Mme LINCKER, Mr LEMAIRE, Mme GROHANDO, Mr LEGRAND.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mr VIVET pouvoir à Mr CHAMPION – Mme DURAND pouvoir à Mme LINCKER – Mme SEVIN pouvoir à Mr LEGRET

**Secrétaire de séance** : Mr LEGRET Gérard est élu.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire a demandé une minute de silence avant le début de la séance en mémoire  
☞ de **Monsieur Guy VELLA**, docteur vétérinaire retraité, décédé le 13 février 2019, qui a été maire de la commune de LA BAZOCHE-GOUET pendant 25 ans de 1983 à 2008, et conseiller général du département d'Eure-et-Loir pendant 19 ans de 1989 à 2008  
☞ de **Monsieur Daniel BESSE**, restaurateur retraité, décédé le 06 mars 2019, qui a été adjoint au maire de Monsieur André CHESNOT de 1977 à 1983, conseiller municipal de 1983 à 1989, le maire étant Monsieur Guy VELLA, adjoint au maire de Monsieur Guy VELLA de 2001 à 2008 puis de Monsieur Dominique BERANGER de 2008 à 2014 soit un total de 25 ans.

#### **1 – ESSAIS DE RECEPTION – TRAVAUX ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente le rapport des offres pour la mission de réalisation des essais de réception des travaux de réhabilitation et de création de réseaux d'assainissement.

Le Maître d'œuvre propose de retenir l'entreprise S.O.A. (Société Orléanaise d'Assainissement) à ESVRES-SUR-INDRE 37320, pour un montant H.T. de 16.442,60 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la réalisation de la mission des essais de réception des travaux
- Accepte le montant de la mission d'un montant H.T. de 16.442,60 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

#### **2 - ENGAGEMENT DE DEPENSE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur autorisation du conseil municipal, il peut jusqu'à l'adoption du budget primitif, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessous.

Le conseil municipal s'engage à ouvrir les crédits budgétaires suffisants au budget primitif 2019 du service **ASSAINISSEMENT** afin de couvrir ces dépenses.

<i><b>IMPUTATION</b></i>	<i><b>DEPENSES</b></i>	<i><b>MONTANT H.T.</b></i>
Art. 2315 – Prog. 21032	REHABILITATION DE RESEAUX (mission essais de réception)	<b>16.450,00 €</b>

### **3 - ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur autorisation du conseil municipal, il peut jusqu'à l'adoption du budget primitif, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dont le détail est joint en annexe.

Le conseil municipal s'engage à ouvrir les crédits budgétaires suffisants au budget primitif 2019 de la commune afin de couvrir ces dépenses.

<i><b>IMPUTATION</b></i>	<i><b>DEPENSES</b></i>	<i><b>MONTANT</b></i>
<i><b>Art. 2184 Prog 21326</b></i>	<i><b>MOBILIER (2 armoires pour la salle des fêtes)</b></i>	<i><b>1.450,00 €</b></i>

### **4 - INTERET COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire présente la délibération du conseil communautaire en date 17 décembre 2018 concernant l'actualisation des statuts de la Communauté De Communes du Grand Châteaudun, l'ajustement de la définition de l'intérêt communautaire et la confirmation de la restitution de compétences aux communes.

Les statuts modifiés doivent être approuvés par les communes membres de la CDC du Grand Châteaudun.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les statuts modifiés de la CDC du Grand Châteaudun, joints en annexe.

### **5 - ADHESION CAUE 2019**

Monsieur le Maire propose que la commune adhère au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Eure-et-Loir (CAUE 28). Le tarif minimum de la cotisation pour les communes de 1001 à 2000 habitants est fixé à 120,00 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide

- D'adhérer au CAUE 28 pour l'année 2019
- De régler le montant de la cotisation minimale soit 120,00 €.

## **6 - ADHESION CBE – 2019**

Monsieur le Maire propose d'adhérer au Comité de Bassin d'Emploi du Perche Nogentais pour l'année 2019. La cotisation pour l'année 2019 est fixée à 0,766 €/habitant pour les communes de 1 000 à moins de 10 000 habitants.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'adhérer au CBE du Perche Nogentais, et de régler la cotisation annuelle.

## **7 - CONTRAT BAL 14 JUILLET**

Monsieur le Maire présente la proposition de Monsieur BEQUIN Eric pour l'animation du bal du 14 juillet 2019. Le montant total du cachet est de 480,00 € pour 3 musiciens soit 160,00 € par musicien.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ Accepte la proposition de Monsieur BEQUIN Eric
- ✓ Accepte de régler le montant total soit 480,00 € pour les 3 musiciens
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec Monsieur BEQUIN et tous les documents relatifs à cette animation.

## **8 - CONTRAT ANIMATION BANQUET + 70 ANS**

Monsieur le Maire présente la proposition de l'orchestre GRAMOPHONE représenté par Monsieur CHARTRAIN André pour l'animation du banquet des personnes de + de 70 ans qui aura lieu le Dimanche 06 Octobre 2019. Le montant total du cachet est de 340,00 € pour 2 musiciens soit 170,00 € par musicien.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- ✓ Accepte la proposition de l'orchestre GRAMOPHONE
- ✓ Accepte de régler la somme de 340,00 € pour les deux musiciens
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec Monsieur CHARTRAIN André représentant l'orchestre GRAMOPHONE et tous les documents relatifs à cette animation.

## **9 - CONTRAT BAL 11 NOVEMBRE**

Monsieur le Maire présente la proposition de l'orchestre GRAMOPHONE représenté par Monsieur CHARTRAIN André pour l'animation du bal du 11 novembre 2019. Le montant total du cachet est de 340,00 € pour 2 musiciens soit 170,00 € par musicien.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- ✓ Accepte la proposition de l'orchestre GRAMOPHONE
- ✓ Accepte de régler le montant de 340,00 € pour 2 musiciens
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec Monsieur CHARTRAIN André représentant l'orchestre GRAMOPHONE et tous les documents relatifs à cette animation.

## **10 - BONS D'ACHATS – CONCOURS MAISONS ET FERMES FLEURIES**

Monsieur le Maire propose d'offrir des bons d'achats de plantes, végétaux, fleurs, graines, bulbes pour récompenser les lauréats du concours des maisons et fermes fleuries. Ces récompenses seront à prendre chez les commerçants de LA BAZOCHE-GOUET, et chez les commerçants qui s'installent sur le marché hebdomadaire. La date limite de validité sera fixée au 15 novembre 2019.

La remise des prix aura lieu le 14 juillet 2019.

A l'unanimité, le conseil municipal

- ✓ Décide d'offrir des bons d'achats pour récompenser les lauréats du concours des maisons et fermes fleuries

- ✓ Accepte de régler les factures correspondantes à ces différents bons
- ✓ Fixe la valeur des bons, leur nombre, et le montant total de la dépense de la façon suivante

<b>VALEURS</b>	<b>15,00 €</b>	<b>20,00 €</b>	<b>25,00 €</b>	<b>30,00 €</b>	<b>35,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>60,00 €</b>	
Nombre	01	03	01	01	01	01	01	09
<b>TOTAL</b>	<b>15,00 €</b>	<b>60,00 €</b>	<b>25,00 €</b>	<b>30,00 €</b>	<b>35,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>60,00 €</b>	<b>265,00 €</b>

### **11 - DEPOTS ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser le dépôt des archives communales effectué auprès des Archives Départementales d'Eure-et-Loir. Ce dépôt concerne les documents suivants : Registre de courrier, 1 pièce, an II an IV.

Vu l'article L212-11 du Code du Patrimoine,

Vu les articles L 1421-1 ET l 1421-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrôle qui sera effectué par le directeur des Archives Départementales,

Considérant que les documents qui ont été pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune,

Considérant que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication...).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter le dépôt aux Archives Départementales d'Eure-et-Loir des archives précédemment citées et charge Monsieur le Maire d'engager la procédure pour régulariser le dépôt de ces documents et de signer la convention proposée par les Archives Départementales.

### **12 - LOCATION LOCAL 10 ROUTE D'AUTHON**

Monsieur le Maire propose de louer une pièce d'une superficie d'environ 6 m2 dans le logement situé 10 Route d'Authon à Mademoiselle Héloïse MASLET, apprentie fleuriste, qui s'engage à ne pas y dormir, mais seulement y prendre ses repas le midi, ceci afin de respecter l'article 4 du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002.

A l'unanimité, le conseil municipal

- ✓ Accepte de louer à Mademoiselle Héloïse MASLET, à titre précaire et révocable une pièce de 6 m2 environ, uniquement pour y prendre ses repas de midi, dans le logement situé 10 Route d'Authon avec un accès commun aux sanitaires et la salle d'attente, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et jusqu'au 30 septembre 2019
- ✓ De fixer le prix de la location mensuelle à 20,00 €, qui sera facturée à Monsieur et Madame MASLET Jérôme, ses parents
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec ses parents Monsieur et Madame MASLET Jérôme, et tous les documents qui s'y rapportent.

### **13 – ATTIBUTION DE COMPENSATION CDC DU GRAND CHATEAUDUN**

Monsieur le Maire présente la délibération du conseil communautaire en date du 04 février 2019 attribuant les compensations. Pour notre commune le montant attribué est de 93.484,16 €.

### **14 - TARIFS 2019 – SALLE DES FETES**

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal vote les tarifs 2019 pour la location de la salle des fêtes :

<b><u>Classement</u></b>	<b><u>Catégories</u></b>	<b><u>PRIX</u></b>
<b>A</b>	Bals – Soirées dansantes – Repas dansants	<b>418,20 €</b>
<b>B</b>	Manilles – Lotos – Théâtre – Thés dansants – Réunions – Spectacles - <b>Brocantes</b>	<b>244,80 €</b>
<b>C</b>	Noces (2 jours) – Repas de famille (2 jours)	<b>430,40 €</b>
<b>D</b>	Repas de famille (1 jour)	<b>263,20 €</b>
<b>E</b>	Vin d'honneur	<b>118,30 €</b>

### **15 – DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire présente la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal.

### **16 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – REGION – CŒUR DE VILLAGE ET FREDON**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la REGION pour le cœur de village et FREDON.

### **17 – QUESTIONS DIVERSES**

Madame DERAIS fait le bilan de la réunion petite enfance et scolaire de la CDC du Grand Châteaudun

Monsieur CHAMPION informe qu'une réunion sur la vidéoprotection est programmée le 19 avril

Le logement du rez-de-chaussée 7 Rue du 8 Mai sera terminé à la fin de mois de mars.

Le souvenir français a prévu une inauguration du carré militaire le 08 mai en présence de Madame la Préfète

Il faudra prévoir une réglementation sur la divagation d'animaux.

Monsieur LEGRET présente les travaux d'aménagement paysager en cours de réalisation autour de la Chapelle des Bois.

Il communique les résultats d'analyses de l'eau potable.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,